

**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE**  
**COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN SESSION ORDINAIRE VENDREDI 05 FÉVRIER 2021**

**Présents :** Ghislaine JOLY, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ, Evelyne PAUTHIER, Joël RICHARD, François PELLISSIER, Patrick OUVRIER-BUFFET, Aurélie PERNOLLET, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Denis PORRET, Jérôme OUVRIER-BUFFET

**Secrétaire de Séance :** Jérôme OUVRIER-BUFFET

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 18H30.

Début du conseil municipal :

Mme Le Maire demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour : Ajouter une délibération portant sur l'attribution d'une subvention au ski club de Flumet Saint Nicolas.

Les élus donnent leur accord.

Lecture du compte-rendu sommaire du conseil municipal du 18 décembre 2020 et des décisions du maire.

Mme le Maire ouvre la séance sur quelques points :

-Décès de Mme Suzanne OUVRIER-BUFFET, doyenne de Saint Nicolas la Chapelle et grand-mère de Jérôme conseiller municipal. Une grande figure du village disparaît et avec elle, d'innombrables souvenirs et anecdotes.

-SMARTAGGLO : Installation d'un grand écran dans la salle du conseil municipal qui permettra aux élus de suivre à distance les réunions, conférences et autres webinaires dans des conditions optimum. Deux bornes, l'une à vocation administrative et la seconde à vocation touristique, seront installées en mairie, la 1<sup>ère</sup> au rez de chaussée de la mairie et la seconde à l'extérieur. Ces installations ont été financées par la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Région Auvergne Rhône Alpes.

Un écran plus grand sera installé au Chalet du Marteray ; le devis est à l'étude.

-Navettes hivernales : Quelques unes ont été assurées durant les vacances de Noël, elles sont également prévues pour les vacances de Février, sous réserve qu'il y ait des touristes !

-Mme Le Maire invite les élus à visiter le Chalet du Marteray terminé.

<b>2021-01 PERSONNEL COMMUNAL : Mandatement du Cdg 73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.</b>
--

Mme le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune de Saint Nicolas la Chapelle conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Mme Le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune de Saint Nicolas la Chapelle la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

DIT que 4 agents CNRACL sont employés par la commune de Saint Nicolas la Chapelle au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Saint Nicolas la Chapelle à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE Mme le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

**VOTES : 11 pour, 0 contre, 0 abstention**

**2021-02 PERSONNEL COMMUNAL : Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Mme le Maire expose,

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la commune de Saint Nicolas la Chapelle peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint Nicolas la Chapelle conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la commune de Saint Nicolas la Chapelle versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

**Article 1** : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la commune de Saint Nicolas la Chapelle la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 3** : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

**VOTES**: 11 pour, 0 contre, 0 abstention

**2021-03 PERSONNEL COMMUNAL : Avenant à la convention avec le Cdg 73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.**

Mme Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Mme Le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

**VOTES**: 11 pour, 0 contre, 0 abstention

**2021-04 FINANCES : Engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N -1 : 1 444 764,18 euro (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 361 191,04 euros, soit 25 % de 1 444 764,18 euros,

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nom Opération	Chapitre	Montant
<b>Opération 140</b>		
Eglise	2313	210 000.00 €
<b>Opération 107</b>		
Chalet du Marteray	2315	53 000.00 €
	2184	30 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>293 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

**VOTES:** 11 pour, 0 contre, 0 abstention

**2021-05 FINANCES : Adhésion de la commune à l'association ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint Nicolas la Chapelle étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'actions des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Mme Annie GENEVARD, députée du Doubs, la secrétaire générale, Jeanine DUBIE, députée des Hautes-Pyrénées et la vice-présidente, Frédérique LARDET, députée de la Haute-Savoie.

La cotisation comprend une cotisation de base de 18.77 € et une cotisation par habitant de 0.1527 € (base 484 habitants) auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire de 0.2347 € pour les 100 premières résidences + 0.2930 € pour les 150 résidences suivantes + 41 x 0.3525 € pour les dernières (base 291 RS) et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 40.21 €.

Soit une cotisation annuelle pour 2021 de 214.76 € répartie comme suit :

- Cotisation de base : 18.77 €
- Cotisation par habitant : 484 x 0.1527 € = 73.91 €
- Cotisation par résidence secondaire : 100 (premières) x 0.2347 € + 150 x 0.2930 € + 41 x 0.3525 € soit 23.47 € + 43.95 € + 14.45 € = 81.87 €
- Abonnement revue « Pour la Montagne » : 40.21 €

Après avoir entendu Mme le Maire,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,
- Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,

- Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance.

Après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 PARIS,

- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signifier cet accord,

- Vote la somme de 214.76 Euros, nécessaires au paiement de la cotisation pour l'année 2021,

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**VOTES:** 11 pour, 0 contre, 0 abstention

**2021-06 FINANCES : MAPA Travaux d'entretien courant de la voirie, des revêtements et des ouvrages : Choix du candidat**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la procédure choisie Marché A Procédure Adaptée (MAPA) dans le cadre des travaux d'entretien courant de la voirie communale, des revêtements et des ouvrages, lancée du 10 novembre au 09 décembre 2020

La commission d'appels d'offres s'est basée sur le rapport d'analyse des offres établi par Altitude VRD, maître d'œuvre pour établir son choix parmi les 3 offres reçues en mairie.

A été retenue, dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation l'entreprise suivante :

- Société SER TPR domiciliée 7 Rue de l'Expansion 73460 FRONTENEX sur la base du bordereau des prix transmis dans leur offre.

Ce marché est attribué sur la base d'un maximum de 150 000 € HT par an, renouvelable trois fois.

Le Maire propose d'entériner la décision de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Attribue le marché à bon de commandes pour l'entretien courant, le revêtement de la voirie et des ouvrages à l'entreprise SERTPR suivant les conditions relatées ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2021

**VOTES:** 10 pour, 1 contre (Patrick OUVRIER-BUFFET), 0 abstention

Commentaires : 3 élus ont souhaité étudier les dossiers d'offres de chaque candidat. Ils sont arrivés à la même conclusion que Altitudes VRD, maître d'œuvre du dossier.

Une réflexion sera menée sur le contenu de l'appel d'offres lors du prochain marché des routes.

**2021-07 FINANCES : Versement d'une subvention à l'association Ski Club Flumet Saint Nicolas**

L'association « Ski Club Flumet Saint Nicolas » dont le siège est à Flumet a pour objet de promouvoir le ski sous toutes ses formes aux jeunes du Val d'Arly et de leur assurer un enseignement et un entraînement de qualité durant la période hivernale.

En cette saison d'hiver particulièrement difficile liée à la COVID-19 et au maintien de la fermeture des remontées mécaniques, le ski club de Flumet Saint Nicolas la Chapelle doit faire face à de nouvelles dépenses imprévues et a besoin du soutien financier de ses communes d'attache.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de la commune de Saint Nicolas la Chapelle une aide financière de 3 500 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu des difficultés du Ski Club de Flumet Saint Nicolas qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'accorder à l'association " Ski Club Flumet Saint Nicolas " une subvention de 3 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

- d'autoriser Mme le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

**VOTES** : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

Commentaires :

Mme le Maire explique que cette délibération est destinée à pallier celle de 2020 qui n'a pas pu être versée auparavant.

P.OUVRIER-BUFFET demande si une subvention 2021 plus conséquente pourra être accordée. Mme le Maire répond que le budget est en préparation et que rien n'est encore défini sur le poste des subventions.

F. PELLISSIER propose de recevoir les présidents des associations locales avant fin avril afin de connaître leurs souhaits ou actions prévus pour 2021, ce qui pourrait être assuré par la commission communale Social Jeunesse.

Mme Le Maire pense qu'il serait intéressant que les associations puissent s'associer pour certaines manifestations.

Points divers

**EGLISE** :

Les travaux devraient reprendre à partir du 08 février 2021. Des traces de moisissures ont été constatées en janvier dernier sur les arches des voûtes. Le maître d'œuvre en a été informé, le constat réalisé par un huissier

de justice. Lequel a également constaté à la demande des élus, l'état non acceptable des voûtes laissé par les entreprises.

Une subvention de 150 000 € de la Région Auvergne Rhône Alpes va être versée prochainement. Un courrier de remerciement a été adressé à M. PANNECKOUKE.

Mme Le Maire tient à revenir sur les dons et leur origine. Elle souhaite indiquer que l'ACA (l'Association Art et Culture en Arly) soutient le Défi Père Jean Duval.

Le montant des dons récoltés dans le cadre du Défi Père Jean Duval s'élève pour 2020 à 4 980 € abondés par le comité du Défi Père Jean Duval conformément à son engagement soit la somme de 6 467 € ; pour 2021 le montant récolté à ce jour est de 1 580 €, soit un montant total de 13 027 € cumulés dans le cadre du Défi Père Jean Duval.

Le montant total des dons récoltés en direct par la Fondation du Patrimoine s'élève à 65 890 € au 05 février 2021, soit un total cumulé de 78 917 €.

Mme le Maire annonce la constitution, en accord avec le Père DUPERTHUY, d'un groupe de « sonneurs » qui sauraient faire fonctionner le mécanisme électrique existant afin de pérenniser une tradition lors des diverses cérémonies.

Une formation par l'entreprise PACCARD sera organisée en ce sens. La mairie en appelle aux bonnes volontés de tous âges.

L'entretien de l'orgue sera assuré par un facteur d'orgue que la commune aura désigné dans le cadre d'une convention de maintenance.

Clés de l'église : L'ancien sacristain ne souhaitant pas reprendre immédiatement sa mission, une solution est à l'étude qui pour l'instant, en raison des travaux, n'a pas encore un caractère d'urgence. Mme Le Maire rappelle que si la commune est chargée de l'entretien et de la surveillance de l'église, c'est bien la paroisse qui gère l'aspect religieux et le contrôle de l'utilisation des lieux (notamment pour les concerts). Mme le Maire rappelle que l'église n'est en aucun cas une salle de spectacle.

#### **CHALET DU MARTERAY**

Les gîtes de France sont venus visiter le chalet rénové. A part un manque de petit mobilier (lampes, chevets, petits rangements), tous les feux sont au vert pour une labellisation. Reste à choisir les différentes options proposées.

Gardiennage : imposé par la commission de sécurité, un gardien de nuit doit être présent lors de chaque séjour ; une solution a été trouvée via une société de nettoyage de Sallanches.

#### **AGRICULTURE :**

M. MAILLAND-ROSSET de la SEA (Société d'Economie Alpestre) s'est rendu en mairie pour exposer les missions de la SEA auprès des collectivités.

Un nouveau PPT (Plan Pastoral Territorial) est à l'étude. Joël RICHARD est membre du comité de pilotage.

Mme le Maire et ses élus ont déjà exposé à M. MAILLAND-ROSSET les projets pour les alpages et notamment la recherche et la fourniture pérenne d'eau à l'alpage des Stallets, aux Avenièrès et aux Essellières.

Les élus souhaitent trouver une solution afin qu'à l'avenir les alpages communaux restent dans le patrimoine communal.

**TRANSPORTS INTER AGGLO :** N. GERFAUD-VALENTIN explique qu'Arlysère souhaite reprendre la compétence des transports publics et en augmenter la fréquence, notamment pour rejoindre le Val d'Arly.

Plusieurs pistes sont étudiées pour améliorer la desserte (co-voiturage, transports régionaux en prolongement de la Haute-Savoie, ...).

**RD1212 :** Une réunion organisée le 05 février a permis d'informer les élus d'une ouverture complète de la route à mi-juin si les travaux ne prennent pas de retard. Une fermeture nocturne sera envisagée pour finaliser les branchements électriques. Le coût total de l'opération s'élève à 25 millions d'euros.

La séance se termine par la diffusion du film-reportage sur la visite des alpages communaux par les élus le 05 septembre 2020. Il a été réalisé par une professionnelle. Il sera prochainement disponible sur le site de la commune.

Deux devis sont à venir portant sur une visite virtuelle du Chalet du Marteray pour les futurs locataires et l'église après travaux (film reportage).

Un bulletin municipal sera réalisé par l'équipe pour le printemps, voire début de l'été 2020.

Fin de l'ordre du jour et des points divers à 22h30.

Mme le Maire clôt la séance.

Mme le Maire, Ghislaine JOLY

